



ARRETE N° 2026 – 118 Prolongation
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Réservation Stationnement
Parking Place Sainte Catherine –
Parvis Sud
QUENET Peinture
Du Lundi 2 Mars 2026
Au Samedi 21 Mars 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société QUENET Peinture – Hent Kerem Vraz – 29700 Plomelin, afin, dans le cadre de travaux de peinture intérieure, rue du Dauphin, au n° 26, de réserver 1 place de stationnement, sur le Parking Place Sainte Catherine, Parvis Sud, Du Lundi 2 Mars 2026 au Samedi 21 Mars 2026, hors jour de marché hebdomadaire (samedi),

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société QUENET PEINTURE est autorisée à réserver 1 place de stationnement, dans le cadre de peinture intérieure, rue du DAUPHIN, au n° 26, sur le Parking Place SAINTE CATHERINE, PARVIS SUD, Du LUNDI 2 MARS 2026 au SAMEDI 21 MARS 2026, hors jour de marché hebdomadaire (samedi).

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et réservé, à la Société intervenante, Parking Place Sainte Catherine, Parvis Sud, à la date et aux horaires cités dans l'Article 1.

ARTICLE 3 : Le samedi, jour de marché hebdomadaire (Arrêté Municipal 2022 - 466), la Société intervenante pourra stationner son véhicule dans les rues adjacentes, à proximité du lieu d'intervention, ou sur le Parking Sainte Catherine - Jardin Public.

Le véhicule de la Société intervenante est autorisé à s'arrêter devant le lieu d'intervention, le temps du chargement et déchargement du matériel.

ARTICLE 4 : Le règlement s'effectuera à l'horodateur.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté est à afficher sur le tableau de bord du véhicule concerné ainsi que sur la place réservée, par panneaux réglementaires.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 10 Mars 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

